

ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT AU AVENUE GAMBETTA DE SON INTERSECTION AVEC L'AVENUE JOHN TALBOT ET LA RUE MICHEL MONTAIGNE A SES INTERSECTIONS AVEC L'IMPASSE GAMBETTA ET LA PLACE DU RIEUVERT DE MANIERE PERMANENTE

A-26-02-35/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement au Avenue Gambetta de son intersection avec L'avenue John Talbot et la rue Michel Montaigne à ses intersections avec l'impasse Gambetta et la Place du Rieuvert de manière permanente suite à des gênes à la circulation récurrentes provoquées par cette pratique,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête:

Article 1 : l'arrêt et le stationnement seront interdit au Avenue Gambetta de son intersection avec L'avenue John Talbot et la rue Michel Montaigne à ses intersections avec l'impasse Gambetta et la Place du Rieuvert de manière permanente.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété.

Article 3 : Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige

Article 4 :

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur Le Maire de Castillon la Bataille

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAGE 1

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

A Castillon la Bataille, le 06/02/2025

Le Maire



Jacques BREILLAT

PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr